

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE
SUBVENTION ENTRE LA
CAF ET ANNEMASSE
AGGLO POUR
L'ATTRIBUTION DUNE
SUBVENTION POUR
L'ACTION DE
COHABITATION
INTERGENERATIONNELLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2025_0107

Annemasse Agglo a sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie une aide financière au fonctionnement du service de cohabitation intergénérationnelle développé au sein de la Maison de l'Habitat.

En effet, Les CAF disposent d'enveloppes locales destinées à soutenir le développement des initiatives au sein des territoires et notamment les projets d'habitat autour de la colocation / sous-location sociale et solidaire et / ou intergénérationnelle, qui contribuent à l'accès au logement des jeunes majeurs mais aussi des familles modestes et des publics en situation de fragilité sociale.

Le service de cohabitation intergénérationnelle a pour mission de mettre en relation des jeunes de moins de 30 ans avec des personnes de plus de 60 ans qui souhaitent partager leur logement en échange de temps de présence et de partage, ainsi que d'une participation financière modeste.

Les objectifs de ce service sont de :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et des jeunes,
- Favoriser l'accès au logement des jeunes,
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées,
- Réduire le nombre de logement en sous-occupation dans un secteur tendu,
- Offrir un cadre sécurisé et professionnel aux cohabitations.

Afin de soutenir Annemasse Agglo dans son action visant à développer les cohabitations intergénérationnelles et à favoriser les relations d'entraide et de solidarité entre les générations, la CAF s'engage à verser à Annemasse Agglo une subvention forfaitaire globale de 5 000 €/an.

La convention de subvention de fonctionnement pluriannuelle sur fonds locaux entre la CAF de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo est conclue pour les exercices 2025 à 2026 inclus.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de subvention de fonctionnement pluriannuelle sur fonds locaux pour l'attribution d'une subvention de 5 000 euros pour les exercices 2025 à 2026 inclus.

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ou tout document se rapportant à ce dossier.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 12/06/2025
Qualité : Agglo - Présidence

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-200011773-20250611-D_2025_0107-AU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PLURIANNUELLE SUR FONDS LOCAUX

Entre :

La Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,
2 rue Emile Romanet à Annecy
représentée par son Directeur, Monsieur Olivier Paraire

Ci-après désigné « la Caf »

Et :

Annemasse les Voirons Agglomération,
11 avenue Emile Zola à Annemasse,
représenté par son Président, Monsieur Gabriel Doublet

Ci-après désigné « le gestionnaire »

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales disposent, dans le cadre des Conventions d'objectifs et de gestion, d'enveloppes locales destinées à soutenir le développement des initiatives au sein des territoires.

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, le Conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie a déterminé trois catégories d'interventions : la distribution d'aides financières aux familles, en appui de projets individuels ou en soutien aux loisirs des enfants et adolescents d'une part, l'aide au fonctionnement en soutien aux projets innovants et aux associations d'autre part, le soutien, à la dynamique d'investissement des partenaires enfin.

Le département se caractérise par sa progression démographique continue. A ce titre, le développement quantitatif et qualitatif de services aux populations est essentiel. Dans ce cadre, le Conseil d'administration souhaite soutenir par ses aides au fonctionnement des projets ou activités relevant des champs de compétence des Caf, et déployés par ses partenaires.

C'est au titre de cette enveloppe annuelle d'aides au fonctionnement que le projet du partenaire, ci-après désigné, a pu être pris en considération.

Le projet conduit par le partenaire contribue en effet à l'atteinte des objectifs que la Caf poursuit pour promouvoir les dispositifs innovants et projets d'habitat autour de la colocation / sous-location sociale et solidaire et / ou intergénérationnelle, qui contribuent à l'accès au logement des jeunes majeurs mais aussi des familles modestes et des publics en situation de fragilité sociale

Article 1 : Objet de la convention

- La Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie accorde au gestionnaire une subvention de fonctionnement sur fonds locaux pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des jeunes, favoriser l'accès au logement des jeunes et continuer à développer les cohabitations intergénérationnelles.



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 Annecy Cedex 9

Article 2 : Subvention versée

A compter de l'année 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026, la Caf verse une subvention forfaitaire globale de 5 000 €/an, qui vient en soutien des interventions du gestionnaire sur le département de la Haute-Savoie pour développer les cohabitations intergénérationnelles afin de favoriser les relations d'entraide et de solidarité entre les générations.

Le montant N peut être revu selon les modalités décrites à l'article 3 à réception du compte de résultat N-1.

Article 3 : Modalités de paiement– Pièces justificatives à fournir

Pour chaque année couverte par la convention, l'aide sera versée après réalisation de l'action en une fois à réception du rapport d'activité et du compte de résultat N-1 et du budget prévisionnel N du service ou de l'action financée.

Pour ce faire, ces documents doivent être adressés à la Caf au plus tard le 30 septembre de chaque année

Le versement de la subvention totale ou partielle sera conditionné à la réalisation de l'action et à la réception des pièces justificatives dans les délais impartis.

Le gestionnaire s'engage à signaler immédiatement à la Caf tout évènement de nature à compromettre, interrompre ou annuler le service ou l'action objet de la présente convention.

Article 4 : Conditions résolutoires

Pour chaque année couverte par la convention, la Caf ne sera plus engagée vis-à-vis du gestionnaire et la subvention sera annulée en cas de :

- non réalisation du service ou de l'action
- non réception des pièces justificatives au plus tard le 30/11 de chaque année couverte par la convention

Article 5 : Durée de la convention

La convention est conclue pour les exercices 2025 à 2026 inclus.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- « la charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires », document disponible sur le site Internet « www.caf.fr » de la Caf de Haute-Savoie.

et « le gestionnaire » les accepte et s'engage à les mettre en œuvre.

Fait à Annecy, le 26 février 2025, en un exemplaire

Le Directeur de la Caisse d'allocations
familiales de Haute-Savoie,
(cachet et signature)

Le Président de Annemasse Les Voirons
Agglomération,
(cachet et signature)

#signature2#

#signature1#

O. PARAIRE

G. DOUBLET